

Paris, le

à

Monsieur Marc FESNEAU  
Ministre de l'Agriculture et de la  
Souveraineté alimentaire

**Objet : Autorisations de dépenses pour 2025**

En vue d'assurer le dépôt du projet de loi de finances dans le calendrier prévu par nos textes organiques et ainsi la continuité du financement des services publics, il est de notre responsabilité de fixer des plafonds en crédits et en emplois pour le prochain budget. Ils vous sont notifiés en annexe de la présente lettre et doivent permettre à vos administrations de procéder aux travaux préalables à la préparation et la finalisation du projet de loi de finances et de la documentation budgétaire attendue par le Parlement.

Il appartiendra au prochain gouvernement, pour sa présentation, et aux parlementaires, dans le cadre de la discussion qui s'engagera, de procéder aux évolutions qu'ils jugeront nécessaires.

Après plusieurs années de mobilisation d'ampleur de nos finances publiques, les dépenses de l'État ont connu une quasi stabilité sur les deux années 2023 et 2024. Cette orientation doit être maintenue pour engager un retour sous les 3% du déficit public et respecter nos objectifs de finances publiques.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et sur celles de vos services pour assurer la tenue des prochaines étapes devant conduire à l'examen de nos textes financiers cet automne dans les meilleures conditions.

Gabriel ATTAL

# ANNEXE 1

## BUDGET GÉNÉRAL

### STRUCTURE CONSTANTE

Crédits (en M€ - constant)		2024	2024	2025	2025
		LFI	LFI	PLAFOND	PLAFOND
		AE	CP	AE	CP
<b>DÉPENSES DE PERSONNEL - hors CAS "Pensions"</b>					
<b>Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</b>		<b>727,3</b>	<b>727,3</b>	<b>682,3</b>	<b>682,3</b>
P206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	284,1	284,1	270,8	270,8
P215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	443,2	443,2	411,6	411,6
<b>Enseignement scolaire</b>		<b>864,8</b>	<b>864,8</b>	<b>861,5</b>	<b>861,5</b>
P143	Enseignement technique agricole	864,8	864,8	861,5	861,5
<b>Recherche et enseignement supérieur</b>		<b>184,3</b>	<b>184,3</b>	<b>174,0</b>	<b>174,0</b>
P142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	184,3	184,3	174,0	174,0
<b>AUTRES DÉPENSES</b>					
<b>Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</b>		<b>4 355,1</b>	<b>3 764,1</b>	<b>3 714,8</b>	<b>3 530,8</b>
P149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt	3 176,6	2 735,9	2 542,3	2 488,8
P206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	645,7	515,3	568,1	501,7
P215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	109,7	89,9	155,9	91,8
P381	Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	423,0	423,0	448,5	448,5
<b>Enseignement scolaire</b>		<b>582,6</b>	<b>580,9</b>	<b>566,2</b>	<b>564,4</b>
P143	Enseignement technique agricole	582,6	580,9	566,2	564,4
<b>Recherche et enseignement supérieur</b>		<b>178,7</b>	<b>176,6</b>	<b>172,5</b>	<b>170,4</b>
P142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	178,7	176,6	172,5	170,4
<b>Total des crédits du ministère (en constant)</b>		<b>7 480,4</b>	<b>6 885,6</b>	<b>6 731,4</b>	<b>6 543,5</b>
dont T2 CAS		587,6	587,6	560,0	560,0
dont T2 HCAS		1 776,4	1 776,4	1 717,8	1 717,8
dont HT2		5 116,4	4 521,6	4 453,5	4 265,6
<b>Total des crédits du ministère dans le périmètre des dépenses de l'État (en constant)</b>		<b>6 892,8</b>	<b>6 298,0</b>	<b>6 171,3</b>	<b>5 983,5</b>

## TAXES AFFECTÉES

### TAXES PLAFONNÉES PAR L'ARTICLE 156 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024

Plafonds (en M€ - constant)		2024	2025
		LFI	PLAFOND
P149	Droit sur les produits bénéficiant d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique protégée (INAO)	7,5	7,5
P149	Certificats sanitaires et phytosanitaires	2,0	2,0
P149	Contributions additionnelles aux primes ou cotisations afférentes à certaines conventions d'assurance	120,0	120,0
P149	Taxe pour le développement de l'industrie de la conservation des produits agricoles (CTCPA)	2,9	2,9
P149	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour frais de chambres d'agriculture (TCA-TFPNB)	322,2	322,2
P149	Taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement	12,0	12,0
P149	Indemnité de défrichement	2,0	2,0
P206	Taxe liée aux dossiers de demande concernant les médicaments vétérinaires ou les établissements pharmaceutiques vétérinaires.	4,0	6,0
P206	Taxe annuelle portant sur les autorisations de médicaments vétérinaires et les autorisations d'établissements pharmaceutiques vétérinaires	4,5	5,0
P206	Taxe annuelle relative à l'évaluation et au contrôle de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et à leurs adjuvants	15,0	15,0
P206	Taxe sur la vente des produits phytopharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	4,2	4,2
<b>Total des taxes affectées plafonnées dans le périmètre des dépenses de l'État (en constant)</b>		<b>496,3</b>	<b>498,8</b>

## COMPTES SPÉCIAUX

Crédits (CAS, CCF) ou évaluation de dépenses (COM, CCO) (en M€ - constant)		2024	2024	2025	2025
		LFI	LFI	PLAFOND	PLAFOND
		AE	CP	AE	CP
<b>Compte spécial "Développement agricole et rural"</b>		<b>146,0</b>	<b>146,0</b>	<b>146,0</b>	<b>146,0</b>
P775	Développement et transfert en agriculture	67,9	67,9	67,9	67,9
P776	Recherche appliquée et innovation en agriculture	78,1	78,1	78,1	78,1
<b>Total des crédits (comptes spéciaux) du ministère (en constant)</b>		<b>146,0</b>	<b>146,0</b>	<b>146,0</b>	<b>146,0</b>
<b>Total des crédits (comptes spéciaux) dans le périmètre des dépenses de l'État (en constant)</b>		<b>146,0</b>	<b>146,0</b>	<b>146,0</b>	<b>146,0</b>
<b>Total ministériel (en constant)</b>		<b>8 122,7</b>	<b>7 527,9</b>	<b>7 376,1</b>	<b>7 188,2</b>
<b>Total ministériel dans le périmètre des dépenses de l'État (en constant)</b>		<b>7 535,1</b>	<b>6 940,3</b>	<b>6 816,1</b>	<b>6 628,2</b>

**EFFECTIFS et mesures catégorielles**

**EFFECTIFS MINISTÉRIELS À PÉRIMÈTRE CONSTANT**

Effectifs ministériels		2024	2025
incluant le cas échéant les budgets annexes		LFI	AUTORISATION
P142	<i>Schémas d'emplois en ETP</i>	+8	-
	<b>Plafond d'emplois en ETPT</b>	<b>2 845</b>	<b>2 845</b>
	dont correction technique du plafond d'emplois en N (ETPT)		-
	dont extension en année pleine du schéma d'emplois N-1 (ETPT)		-
	dont impact du schéma d'emplois N (ETPT)		-
P143	<i>Schémas d'emplois en ETP</i>	+20	-
	<b>Plafond d'emplois en ETPT</b>	<b>15 605</b>	<b>15 605</b>
	dont correction technique du plafond d'emplois en N (ETPT)		-
	dont extension en année pleine du schéma d'emplois N-1 (ETPT)		-
	dont impact du schéma d'emplois N (ETPT)		-
P206	<i>Schémas d'emplois en ETP</i>	+53	-
	<b>Plafond d'emplois en ETPT</b>	<b>5 158</b>	<b>5 158</b>
	dont correction technique du plafond d'emplois en N (ETPT)		-
	dont extension en année pleine du schéma d'emplois N-1 (ETPT)		-
	dont impact du schéma d'emplois N (ETPT)		-
P215	<i>Schémas d'emplois en ETP</i>	+99	-
	<b>Plafond d'emplois en ETPT</b>	<b>6 655</b>	<b>6 685</b>
	dont correction technique du plafond d'emplois en N (ETPT)		-
	dont extension en année pleine du schéma d'emplois N-1 (ETPT)		+30
	dont impact du schéma d'emplois N (ETPT)		-

**OPÉRATEURS**

Effectifs des opérateurs		2024	2025
incluant le cas échéant les budgets annexes		LFI	AUTORISATION
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	<i>Schémas d'emplois en ETP</i>	+68	-101
	<b>Plafond d'emplois en ETPT</b>	<b>14 611</b>	<b>14 356</b>
	dont extension en année pleine du schéma d'emplois N-1 (ETPT)		-
	dont impact du schéma d'emplois N (ETPT)		-101
	dont abatement de vacances structurelles (ETPT)		-154
	dont correction technique du plafond d'emplois en N (ETPT)		-

## COMMENTAIRES

Les plafonds de crédits couvrent l'intégralité des dépenses du ministère, dont notamment la dernière marche de la montée en charge du fonds national de gestion des risques agricoles (FNGRA), la phase 2 du projet immobilier de Maisons-Alfort et les annonces gouvernementales faisant suite à la crise agricole, avec notamment le renforcement de l'exonération spécifique de cotisations patronales pour les employeurs de saisonniers agricoles, dit « TODOE ». Le dispositif de soutien de l'Etat à l'arrachage en viticulture sera traité en gestion 2025, une fois le besoin stabilisé.

Ces plafonds permettent la poursuite des dispositifs en faveur de la transition écologique du secteur, sur la base d'un niveau maximum d'engagement de 645 M€ par an et d'une hypothèse de 511 M€ de restes à payer à fin 2024, qui sera actualisée en fonction de l'exécution 2024. Ces financements permettent notamment la poursuite du plan Ecophyto et excluent des financements nouveaux en faveur des agroéquipements. Le détail des objets financés sera précisé par le MASA, en lien avec le SGPE. Les crédits en faveur de la planification écologique seront bloqués en début d'exercice et débloqués, selon les besoins, sur la base des demandes transmises au CBCM.

Ils prennent en compte l'évolution tendancielle de la dépense sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les mandats de services d'intérêt économique général (SIEG) des laboratoires d'analyses départementaux.

Ils se fondent notamment sur une mobilisation accrue de fonds européens par le ministère et ses opérateurs pour financer ses dépenses de recherche, ce qui supposera pour le ministère d'accentuer ses efforts de coopération avec le MESR et d'animation auprès des acteurs de son écosystème afin d'accroître rapidement le taux de retour sur le fonds « Horizon Europe ».

Concernant la masse salariale, il est alloué au ministère une enveloppe catégorielle maximale de 5 M€ en année pleine. Le ministère devra veiller au respect du schéma d'emplois en exécution.

Les corrections techniques en emplois sur le programme 143 correspondent à des mesures de périmètre, s'agissant de l'intégration sur le titre de 2 des accompagnants en élèves de situation de handicap (AESH) qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée. La correction technique des opérateurs du programme 149 concerne la réintégration sous plafond d'effectifs à l'Agence de services et de paiement. S'agissant de l'Office national des forêts (ONF), un abattement de la vacance du plafond d'emplois prend en compte la création d'une filiale au sein de l'établissement en 2023.